

Niveau :	<b>LICENCE PROFESSIONNELLE</b>					
Domaine :	<b>SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE</b>					<b>LP</b> <b>180 ECTS</b> <b>(y compris parcours antérieur)</b>
Mention :	<b>Maintenance des Systèmes Pluritechniques</b>					
Spécialité :	<b>Gestion technique et économique des agroéquipements</b>					
Volume horaire étudiant :	96 h	204 h	110 h	h	140 h	<b>550 h</b>
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

**Contacts :**

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Gianni PILLON Maître de conférences ☎ 03.85.42.43.23 gianni.pillon@u-bourgogne.fr	Bernadette TATRE ☎ 03.85.42.43.27 Bernadette.tatre@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	IUT CHALON SUR SAONE

**Objectifs de la formation et débouchés**

La licence professionnelle en agroéquipements répond à des emplois ciblés différents de ceux prioritairement visés par les BAC + 2 ou par les ingénieurs. Vis-à-vis d'un détenteur d'un BAC + 2; le licencié a vocation d'encadrement d'une part, et par une approche plus synthétique, il intègre les connaissances scientifiques et techniques dans un projet plus global, de service ou d'entreprise.

Cela explique qu'un jeune licencié en agroéquipements réalisera un parcours proche de celui d'un ingénieur pour une première responsabilité. En outre, sa formation lui permettra de satisfaire à de nouvelles missions dans les entreprises ou d'atteindre directement de nouveaux postes par rapport aux bac + 2.

Les métiers qu'il est possible d'aborder dans la filière peuvent être décomposés en cinq domaines : Agriculture, Maintenance/service, Distribution/Commercialisation, Production industrie et Enseignement/conseil/communication.

**Modalités d'admission**

Formation initiale : La licence professionnelle est ouverte à tous les étudiants justifiant d'un niveau Bac+2. Une unité d'enseignement d'adaptation pour les publics d'origine différente permettra en effet d'intégrer les étudiants provenant de :

- Anciens DEUG : Sciences et Technologies mention Sciences de la Matière et mention Mathématiques, Informatique et Applications aux Sciences ;
- Nouveau : DEUG Sciences, Technologies, Santé ;
- L2 validée du domaine Sciences, Technologies, Santé ;
- DEUST du secteur secondaire ;
- DUT Génie Mécanique, DUT Mesures physiques, DUT génie Industriel et Maintenance, DUT Organisation et Gestion de Production (OGP) ;
- BTS Agroéquipements, BTS Bureau d'étude et productique, BTS Productique, BTS Maintenance industrielle ;
- BTSA GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau), BTSA Productions Animales, BTSA Productions Végétales, BTSA Analyse et Conduite de Système d'Exploitation Agricole, BTSA Génie des Equipements Agricoles.

Formation continue : L'IUT de Chalon sur Saône et L'ENESAD sont habilités à délivrer ces diplômes par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) -Loi du 17 janvier 2002-

La formation est ouverte aux salariés issus :

- de tous les secteurs professionnels ayant obtenu un BTSA Génie des Equipements Agricoles ou un BTS Agroéquipements ;
- du secteur professionnel des agroéquipements ou du secteur agricole titulaire d'un diplôme de niveau III ;
- du secteur professionnel des agroéquipements, sans condition de diplôme et possédant une expérience professionnelle de plusieurs années à un niveau de technicien supérieur.

**Le recrutement se fera sur dossier et entretien préalable avec un jury.**

**Organisation et descriptif des études :**

La formation est structurée ainsi : un enseignement de 410 heures (cours, TP, TD) ; un projet tutoré de 140 heures ; un stage de 16 semaines donnant lieu à un mémoire.

UE 1	Discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	Coef. CT	Coef. CC	total coef.
Domaine général et adaptation	Module 1.1 : adaptation aux bases scientifiques	14	30	8		52		Contrôle continu		2	2
	Module 1.2 : anglais de communication		30			30		Contrôle continu		1	1
	Module 1.3 : management, formation commerciale	12	20			32		Contrôle continu		1,5	1,5
<b>TOTAL UE</b>		<b>26</b>	<b>80</b>	<b>8</b>		<b>114</b>	<b>9</b>	Contrôle continu		<b>4,5</b>	<b>4,5</b>

UE 2	Discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
Domaine technologique et contraintes réglementaires	Module 2.1 : conception mécanique, matériaux et mécanismes	14	6	24		44		Contrôle continu		2	2
	Module 2.2 : sécurité et normalisation	10				10		Contrôle continu		0,5	0,5
	Module 2.3 : qualité et maintenance	12	14	4		30		Contrôle continu		1	1
	Module 2.4 : conduite de projet	10	10			20		Contrôle continu		1	1
<b>TOTAL UE</b>		<b>46</b>	<b>30</b>	<b>28</b>		<b>104</b>	<b>9</b>	Contrôle continu		<b>4,5</b>	<b>4,5</b>

UE 3	Discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
Domaine professionnel	Module 3.1 : hydraulique		16	16		32		Contrôle continu		1,5	1,5
	Module 3.2 : électronique et informatique industrielle	10	18	16		44		Contrôle continu		2	2
	Module 3.3 : les outils pour l'agriculture de précision	4	12	8		24		Contrôle continu		1	1
<b>TOTAL UE</b>		<b>14</b>	<b>46</b>	<b>40</b>		<b>100</b>	<b>9</b>	Contrôle continu		<b>4,5</b>	<b>4,5</b>

UE4	Discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
Mise en oeuvre des agroéquipements	Module 4.1 : tracteurs et traction	4	8	12		24		Contrôle continu		1	1
	Module 4.2 : matériels de culture et d'élevage		24	16		40		Contrôle continu		2	2
	Module 4.3 : matériels de récolte	6	16	6		28		Contrôle continu		1,5	1,5
<b>TOTAL UE</b>		<b>10</b>	<b>48</b>	<b>34</b>		<b>92</b>	<b>9</b>	Contrôle continu		<b>4,5</b>	<b>4,5</b>

UE5	discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
Projets				140		140		Contrôle continu		5	5
<b>TOTAL UE5</b>				<b>140</b>		<b>140</b>	<b>10</b>	Contrôle continu		<b>5</b>	<b>5</b>

UE6	discipline	CM	TD	TP	CI	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
STAGE	16 semaines							Contrôle continu		7	7
TOTAL UE5	14 semaines						14	Contrôle continu		7	7
<b>TOTAL</b>		<b>96</b>	<b>204</b>	<b>250</b>		<b>550</b>	<b>60</b>			<b>30</b>	<b>30</b>

**MODALITES D’EVALUATION ET  
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
Année Universitaire 2007/2008**

Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l’arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.

Il convient également de se reporter à l’arrêté du 23 avril 2002, relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence - schéma européen L-M-D – et notamment son article 22.

Par ailleurs un référentiel commun des études L-M-D a été voté par le Conseil d’Administration de l’Université de Bourgogne du 28/06/07 : les dispositions de ce référentiel s’appliquent à l’ensemble des formations de l’Université.

**Principes généraux concernant les contrôles de connaissances (article 10 de l’arrêté du 17/11/99)**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu **à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l’ensemble des unités d’enseignement, y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l’ensemble constitué du projet tutoré et du stage.**

Les unités d’enseignement sont affectées par l’établissement d’un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu’une unité d’enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l’établissement d’un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. **La compensation entre éléments constitutifs d’une unité d’enseignement, d’une part, et les unités d’enseignement, d’autre part, s’effectue sans note éliminatoire.**

Lorsqu’il n’a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, **l’étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d’enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.**

Lorsque la licence professionnelle n’a pas été obtenue, **les unités d’enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.** Ces unités d’enseignement font l’objet d’une attestation délivrée par l’établissement.

**Précisions concernant la capitalisation des UE et l’acquisition de Crédits Européens (ECTS)**

Chaque unité d’enseignement est affectée d’une valeur crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c’est-à-dire définitivement acquise lorsque l’étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l’UE. Chaque UE validée permet à l’étudiant d’acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n’est pas systématique.

**Calendrier Prévisionnel :**

Période	Dates
<b>Rentrée</b>	<b>21 septembre 2007</b>
<b>1<sup>er</sup> semestre</b> (Contrôle continu)	Du 21 septembre 2007 au 22 décembre 2007
<b>2<sup>e</sup> semestre</b> (Contrôle continu)	Du 07 janvier 2008 au 04 avril 2008
Mémoires remis	Le 28 mars 2008
Soutenance du mémoire	Le 04 avril 2008
<b>Pré-jury (UE1 à UE5)</b>	Le 24 avril 2008
Stage (durée : 16 semaines)	Entre le 7 avril et le 29 août 2008
Remise de rapports de stages	Le 28 août 2008
Soutenance des rapports de stage	Entre le 03 et 04 septembre 2008
<b>Délibérations du jury</b>	<b>le 04 septembre 2008</b>
Session de rattrapage	Le 05 septembre 2008
<b>Délibérations du jury</b>	<b>Le 19 septembre 2008</b>